



## Demande d'inscription pour l'obtention d'une parcelle de plantation

Nom

Prénom

Adresse

N° Tél.

Adresse E-mail

Date de naissance

Etat civil

Début souhaité de  
location

### Le demandeur prend note des conditions de location, et notamment des articles :

*Art. 3 : La commune d'Yverdon-les-Bains met à disposition des ménages yverdonnois des parcelles de terrain d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, destinées à la culture des légumes et des fleurs. Les bénéficiaires devront être domiciliés sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains ...*

*Art. 4 : Aucune famille ne pourra obtenir une parcelle si elle dispose, comme locataire ou comme propriétaire, d'un terrain cultivable d'au moins 200 m<sup>2</sup>.*

*Art. 5 : Les baux sont annuels. Ils sont reconductibles tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de l'année en cours.*

*Art. 9 : La sous-location à des tiers ou la cession gratuite est interdite.*

*Art. 14 § 2 : Aucune garantie n'est donnée pour la reprise des constructions lors de la résiliation du bail à loyer de la parcelle.*

Sur demande, les *Dispositions relatives à la location des plantages* complètes peuvent être obtenues au Service des Travaux et de l'Environnement (STE) ou sur la page internet :

<http://www.yverdon-les-bains.ch/prestations-deladministration/travaux-et-environnement/plantage/>

Le demandeur prend note *des dispositions relatives à la location des plantages* et les accepte. Dès réception de cette demande d'inscription signée, STE l'ajoutera à la liste d'attente et prendra contact avec le demandeur dès qu'un plantage deviendra disponible.

Yverdon-les-Bains, le

Signature : \_\_\_\_\_